



**CONVENTION LOCALE
D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE
À ROUEN
(projet)**

Entre :

L'**État**, représenté par Monsieur Pierre-Henry Maccioni, Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;

Le **Ministère de l'Éducation nationale**, représenté par Madame Catherine Benoît-Mervant, Directrice académique des services de l'Éducation Nationale de Seine-Maritime ;

Et

La Ville de Rouen représentée par Monsieur Yvon Robert, Maire de Rouen en vertu de la délibération du Conseil municipal du 17 novembre 2014.

Il est convenu ce qui suit

Préambule

Composante essentielle de la formation intellectuelle et sensible des enfants, l'éducation artistique et culturelle s'inscrit dans le cadre de la politique culturelle éducative du ministère de l'Éducation nationale et du ministère de la Culture et de la Communication. Elle est réaffirmée comme une priorité gouvernementale par la circulaire interministérielle du 3 mai 2013 sur le parcours d'éducation artistique et culturelle qui vise un égal accès de tous les jeunes à l'art et à la culture.

Avec les partenaires territoriaux et les autres services de l'Etat, le ministère de la Culture et de la Communication met en place le plan national en faveur de l'éducation artistique et culturelle « pour un accès de tous les jeunes à l'art et à la culture » qui vise les objectifs suivants : mise en place de parcours articulant temps scolaire/hors temps scolaire ; synergie entre acteurs artistiques, culturels, éducatifs et sociaux d'un territoire ; prise en compte des pratiques des jeunes, développement de leur créativité et intégration de l'enjeu du numérique.

Par ailleurs, le ministère de la Culture et de la Communication s'est engagé dans le cadre de la convention signée le 5 mars 2014 par la ministre de la Culture et de la Communication et le ministre délégué chargé de la Ville à inscrire durablement les politiques de démocratisation culturelle et d'éducation artistique dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

L'accès le plus large possible des enfants à la culture est également un des axes de la politique culturelle de la Ville de Rouen.

Afin de fédérer et de mutualiser les énergies, les moyens et les dispositifs disponibles sur le territoire, la Ville de Rouen avec ses partenaires, la Direction régionale des affaires culturelles et la Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale, ont signé pour 3 ans une convention locale d'éducation artistique et culturelle (CLEAC) en 2010.

Cette convention a permis d'engager des actions sur le temps scolaire qui ont répondu à l'exigence de démocratisation culturelle.

Le décret 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires a précisé l'organisation du temps de l'enfant scolarisé dans son intégralité. La Ville de Rouen s'est engagée à appliquer les nouveaux rythmes dès la rentrée 2013, et en a défini les modalités dans son Projet Educatif de Territoire (PEdT).

Ce dernier, signé le 9 janvier 2014 pour 3 ans par la Préfecture de Seine-Maritime, la Direction des Services de l'Education Nationale et la Ville de Rouen, vise à mobiliser et structurer toutes les ressources du territoire afin de mieux articuler le temps scolaire et le temps péri éducatif, et ainsi permettre à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité.

Le CLEAC visant déjà à enrichir le parcours culturel de l'enfant sur son temps scolaire, a trouvé toute sa place dans la réforme des rythmes. Un avenant à la convention CLEAC 2010-2013 est venu préciser le cadre d'intervention des actions du CLEAC sur le temps périscolaire.

Fort de cette expérience positive, les partenaires ont souhaité se réengager et renouveler cette convention (2014-2017). Elle détermine les principes et les conditions de fonctionnement permettant à chacun de s'impliquer pour faire progresser cette idée d'une culture durablement et équitablement partagée.

Article 1 – Objectifs

Les objectifs du CLEAC sont les suivants :

- ✓ Affirmer la politique artistique et culturelle sur le territoire de la Ville de Rouen en faveur de l'enfance et de l'accès à la culture pour tous;
- ✓ Harmoniser l'ensemble des actions artistiques et culturelles proposées aux écoles rouennaises ;
- ✓ Mettre en œuvre un investissement cohérent et commun de la part de chacun des partenaires sur le territoire rouennais avec mutualisation des moyens de chacun ;
- ✓ Poursuivre l'ouverture des champs artistiques et culturels à destination des projets des écoles ;
- ✓ Créer des passerelles entre les temps scolaire et périscolaire.

Article 2 – Les publics

Dans le cadre du CLEAC, les actions s'adressent aux écoles publiques rouennaises du 1^{er} degré.

Article 3 – Les actions entrant dans le CLEAC

Les actions proposées dans le cadre du CLEAC se déclinent de la façon suivante :

3.1 - Actions écrites

Les actions écrites sont des actions de sensibilisation permettant une première approche de domaines artistiques et culturels variés. Pour chaque action, un programme est proposé autour de quelques rendez-vous clés avec les élèves: visites, spectacles, et éventuellement ateliers de pratique artistique, etc.

L'action peut être pensée autant pour le temps scolaire que le temps périscolaire.

Les actions écrites sont mises en œuvre par des structures culturelles. Les associations et les compagnies artistiques peuvent également proposer des actions écrites lorsqu'elles sont coordonnées en lien avec un équipement culturel municipal ou non municipal.

3.2 - Projets à écrire

Il s'agit de projets écrits par les enseignants, et/ou les directeurs d'accueil de loisirs périscolaire. Ces projets prévoient un volume d'heures d'interventions artistiques et/ou culturelles. Les membres du comité technique sont référents pour accompagner les enseignants dans l'écriture du projet et le choix des intervenants.

3.3 - Résidences d'action culturelle

Il s'agit de projets montés en partenariat entre une équipe pédagogique d'un ou plusieurs établissements scolaires, le directeur d'accueil de loisirs périscolaires et un artiste ou une compagnie, en lien si possible, avec une structure culturelle.

Le projet doit être un élément structurant du projet pédagogique de l'école et fédérer l'ensemble des classes et des équipes pédagogiques avec, notamment un temps collectif

dans les écoles ou dans la structure culturelle en fin d'année scolaire pour partager le travail effectué et les rencontres réalisées.

Article 4 – Information et formation

Les partenaires veillent à l'information sur le dispositif CLEAC auprès des équipes pédagogiques et administratives des établissements scolaires de Rouen.

Parallèlement, des temps de formation à destination des enseignants du 1^{er} degré et des directeurs d'accueil de loisirs périscolaire pourront être proposés et mis en place en coordination avec les Inspecteurs de l'Éducation Nationale de circonscription. Ces temps ont pour objectif de former à des domaines artistiques et au montage de projet culturel.

Article 5 – Schéma méthodologique

Le suivi des actions et plus largement de la mise en œuvre de la convention est assuré, d'une part, par un comité de pilotage, d'autre part, par un comité technique.

5.1. Comité de pilotage

Le comité de pilotage regroupe des représentants de la Ville, de la Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale et de la Direction régionale des affaires culturelles. Il a un rôle d'orientation, de validation et d'évaluation des grands axes du CLEAC et fixe le cadre budgétaire.

Il se réunira au moins deux fois l'an et d'autant que de besoin, à la demande d'un des signataires.

5.2 Comité technique

Le comité technique est composé de techniciens représentant les 3 signataires.

Il est chargé de l'élaboration du contenu du CLEAC, de la coordination des actions et des questions administratives, techniques, artistiques et culturelles.

Le comité technique en partenariat avec les acteurs culturels élabore chaque année un catalogue d'actions, diffusé dans l'ensemble des écoles de Rouen. Il sélectionne les projets et en dresse un bilan annuel, qu'il présente au comité de pilotage.

Article 6 – Budget et bilan financier

La Ville de Rouen centralise l'intégralité des crédits du CLEAC et présente un bilan financier annuel aux partenaires.

La DRAC verse une subvention à la Ville de Rouen et la Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale finance le CLEAC sur présentation d'une facture établie par la Ville de Rouen.

Une annexe budgétaire précisera les engagements financiers des partenaires pour chaque année.

Article 7 – Communication

Sur tous les supports d'information et de communication seront apposés les logotypes des partenaires de la convention. Les partenaires de la convention seront associés aux manifestations importantes ainsi qu'aux opérations de relations publiques et de presse. Ils s'engagent à travailler ensemble pour définir chaque année le calendrier prévisionnel recensant ces opérations importantes.

Article 8 – Durée, reconduction et dénonciation de la convention

La présente convention est établie pour une durée de trois ans à compter de la date de sa signature, pour les années scolaires 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017.

Au terme de cette période, le comité de pilotage proposera un bilan général du CLEAC sur la base duquel les partenaires pourront se prononcer sur l'éventuelle reconduction du partenariat.

Pendant cette période de trois ans, chaque partenaire se réserve le droit de dénoncer la convention au terme de l'année scolaire en cours si les objectifs et les moyens ne sont pas respectés, par courrier avec accusé de réception trois mois avant la fin de l'année scolaire.

Fait en trois exemplaires originaux, à Rouen, le

L'Etat,
M. le Préfet
M. Pierre-Henry MACCIONI

Inspecteur d'Académie (fém. ?)
Directrice des services départementaux
de l'Éducation Nationale
M^{me} Catherine BENOIT-MERVANT

Maire de Rouen,
M. Yvon ROBERT